

LA CAGETTE DE MONTPELLIER

Société Coopérative par Actions simplifiée à Capital Variable

Siège social :
19 avenue Clemenceau
34000 MONTPELLIER

829 951 847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 OCTOBRE 2025

Exercice clos le 30 juin 2025

Mesdames, Messieurs, Chers Sociétaires,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2025, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport intègre le rapport de la Présidence sur les souscriptions agréées et refusées, les sorties ou exclusions de Sociétaires intervenues au cours de l'exercice social (article 12.2 des statuts).

Au présent rapport est annexé le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société, lequel présente notamment de façon détaillée les points relatifs à l'évolution du projet coopératif et du sociétariat.

PARTIE I - ÉVOLUTION DU PROJET COOPÉRATIF

Rappel - Objet de la Société

L'objet de la coopérative de consommation LA CAGETTE DE MONTPELLIER est la distribution de biens et de services à ses membres, avec trois objectifs principaux :

- 1 – Favoriser le développement de filières de production durable, respectueuses de l'environnement et des humain(e)s.
- 2 – Permettre à chacun(e) d'améliorer sa consommation et en particulier son alimentation selon ses moyens et ses convictions.
- 3 – Favoriser la gestion participative de l'entreprise.

SOCIÉTARIAT ET CAPITAL SOCIAL

Nous vous rappelons que notre Société est une société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital peut augmenter à tout moment, au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les Sociétaires ou par l'admission de nouveaux ou nouvelles Sociétaires.

Au 30 juin 2025, le capital souscrit s'élevait à 472 880 euros, contre 465 430 euros à la fin du précédent exercice.

Composition du Sociétariat au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, notre société comptait 5546 Sociétaires.

Agrément et refus des nouvelles candidatures

Nous vous rappelons que, conformément aux stipulations de l'article 12.1 de nos statuts, toute personne sollicitant son admission en qualité de Sociétaire, doit présenter sa candidature à la Présidence de la Société, qui est libre d'agréer ou non toute personne présentant sa candidature.

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la Présidence a agréé 721 candidatures de Sociétaires.

Candidatures refusées sur l'exercice

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos, aucune candidature n'a été refusée.

Perte de la qualité de Sociétaire – Annulation de parts sociales

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, la Présidence a pris acte de 100 sorties du Sociétariat, se traduisant par l'annulation de 424 parts sociales, outre l'annulation de 65 parts sociales consécutive à 2 demandes de remboursement partiel sans sortie du sociétariat.

L'ensemble de ces sorties représente un total de 489 parts sociales, qui ont été annulées dès que la Présidence a pris acte de la perte de qualité de Sociétaire ou des demandes de remboursement partiel, conformément aux articles 10.4 et 13 des statuts.

VALEUR DE REMBOURSEMENT DES PARTS

Nous vous rappelons les stipulations de nos statuts relatives au remboursement des parts de nos Sociétaires en cas de départ :

16.1 - Montant des sommes à rembourser

Le montant du capital à rembourser aux anciens associés et anciennes associées est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de Sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel l'associé ou l'associée a demandé un remboursement de son capital social.

Les pertes s'imputant prioritairement sur les réserves excepté la réserve légale, les sommes à rembourser aux anciens Sociétaires et aux anciennes Sociétaires ou à leurs ayants droits seront égales au montant nominal des parts souscrites et libérées.

Si les réserves hormis la réserve légale sont épuisées et que les pertes sont en conséquence imputées au capital social, le nominal de chaque Part à rembourser sera diminué au prorata des pertes apparues à la clôture de l'exercice concerné par le remboursement.

Les associés ou leurs ayants-droits, n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires.

Au 30 juin 2025, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 15 028 euros.

En l'absence de pertes antérieures à imputer, la valeur de remboursement de la part sociale est sa valeur nominale, soit 10 euros.

SOMMES À REMBOURSER

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts :

- Les anciens ou anciennes Sociétaires ne peuvent exiger avant un délai de 5 ans le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts ;
- La Présidence peut décider des remboursements anticipés dûment motivés par des circonstances particulières ;
- Le montant dû aux anciens ou anciennes Sociétaires ayant demandé un remboursement partiel ne porte pas intérêt.

Nous vous indiquons que 44 Sociétaires sortant.e.s, détenant ensemble 94 parts sociales, ont renoncé expressément à en demander le remboursement ; laissant un solde de 395 parts sociales à rembourser.

En conséquence de ce qui précède, le montant du capital à rembourser aux Sociétaires ayant quitté le sociétariat au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élève à 10 x 395 soit 3 950 euros.

Nous vous indiquons que le remboursement de ces sommes aux Sociétaires concernés interviendra le 31 décembre 2025 au plus tard (sous réserve de réception préalable de leur RIB par ces mêmes Sociétaires). En effet, ce remboursement anticipé des parts sociales contribue à une bonne gestion de la coopérative et garantit l'égalité de traitement entre les sociétaires. Les modalités de remboursement leur seront communiquées individuellement.

GOUVERNANCE

Nous vous rappelons que la Présidence de la Société est désignée chaque année par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la Présidence a été nommée ou renouvelée (article 17.1 des statuts).

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 octobre 2024, Madame Sophie SACHET a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente pour une durée prenant fin à l'issue de la présente Assemblée.

L'article III. F de notre règlement intérieur stipule que tout.e coopérateur.ice de la Société peut candidater à l'élection de la Présidence en présentant le programme dont la mise en œuvre est prévue pour son mandat, les candidatures devant se faire 3 semaines au plus tard avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le 13 septembre 2025, l'ensemble des sociétaires ont été destinataires par le biais de notre lettre d'information de la date prévue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, des modalités de candidature à la Présidence, et de la date limite de réception des programmes et profession de foi, savoir le vendredi 26 septembre 2025.

Aucune autre candidature pour ce mandat n'a été reçue dans ce délai.

Avec l'accord de Madame Sophie SACHET, nous vous proposons de renouveler son mandat pour une nouvelle période d'un an, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

PARTIE II – RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ :

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous donnons les principaux chiffres clés de l'exercice clos le 30 juin 2025, l'ensemble de l'activité étant par ailleurs détaillé dans le « Rapport d'activité et rapport moral » de la Société.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires a de nouveau connu une nette progression, de l'ordre de +11.51%, pour s'établir à 3 617 368 euros, contre 3 244 076 euros sur le précédent exercice. Cette croissance s'avère supérieure à notre prévision prudente de 10% ; elle reste inférieure à la progression constatée sur le précédent exercice (+12.85%).

Les charges d'exploitation ont progressé de façon corollaire à hauteur de +11.49%, pour s'établir à 3 620 938 euros contre 3 247 676 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 se révèle inférieur à celui de l'an passé (bénéfice de 15 028 euros contre 19 256 euros au titre de l'exercice précédent).

Postes de dépenses identifiés en forte augmentation hors marchandises : sous traitance informatique (+30 566 €), cela correspond à un mélange de migration de notre logiciel Odoo vers sa version 12 et de développement informatique pour le bureau des membres.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 6 juillet 2025 La Cagette s'est réunie au sein d'une Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement pour voter le déménagement dans un grand magasin au 17 Cours Gambetta.

Le 24 septembre 2025 La Cagette a signé le bail commercial en l'état futur d'achèvement (portant sur la phase de travaux puis d'exploitation) avec la SERM (bailleur/propriétaire), officialisant la location du local dans lequel sera exercée l'activité commerciale de La Cagette de Montpellier au 17 Cours Gambetta, et fixant les conditions de cette location.

Activités en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé de dépenses en frais de développement.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le chiffre d'affaires a vu une croissance très satisfaisante de 11,51% sur l'exercice écoulé. Pour tenir compte de la diminution naturelle de notre croissance, sans perspective de changement majeur pour l'année, nous planifions une augmentation prudente de 9 % cette année.

Côté dépenses, nous prévoyons une augmentation "naturelle" de nos charges externes du fait de la croissance estimée de notre chiffre d'affaires l'année prochaine. Afin de maintenir l'objectif d'atteinte du salaire médian, les salaires suivront les augmentations de notre convention collective sur l'exercice comptable avec une prévision de 2% sur l'exercice comptable. Nous rappelons néanmoins que nous ne sommes plus sur des augmentations légales. En effet, depuis l'année dernière, les salaires ne sont plus au plancher du statut "Agent de Maîtrise" comme défini par notre convention collective.

Par ailleurs, le programme 2025-2026 prévoit de terminer ou commencer un certain nombre de projets qui viendront s'ajouter à ces dépenses :

- Dans le cadre de la préparation du déménagement dans le grand magasin du 17 cours Gambetta, des dépenses pour des bureaux de contrôle, des bureaux d'étude, de la maîtrise d'œuvre et des études d'architecture sont prévues. Nous allons finaliser les études afin de déposer les autorisations nécessaires et commencer à nous projeter dans les nouveaux processus liés au déménagement. Nous finaliserons l'implantation de l'activité, mettrons en place le pilotage financier, réaliserons le suivi des travaux de la SERM, concevrons et fabriquerons des meubles sur mesure. Concernant l'approvisionnement du grand magasin, nous allons réactualiser la nomenclature des rayons, rencontrer nos principaux fournisseurs et renégocierons les tarifs. Une réflexion générale concernant l'évolution des process aura aussi lieu.
- Nous allons également procéder à la migration d'Odoo vers sa version 18 pour pouvoir certifier notre logiciel de caisse.

Nos perspectives pour l'année en cours sont un résultat positif, permettant un maintien de la valeur de remboursement de la part sociale à 10€, pour ce qui devrait être notre dernière année avenue Clemenceau. Le déménagement programmé pour 2027 induira des investissements majeurs qui conduiront ensuite à une période de résultats négatifs, et donc de baisse de la valeur de remboursement de la part sociale.

RÉSULTATS – AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 617 368 euros contre 3 244 076 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +11,51%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 4 246 euros contre 5 177 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -17,98%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 3 008 711 euros contre 2 688 346 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +11,92%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 248 565 euros contre 211 241 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +17,67%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 6 831 euros contre 7 296 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -6,37%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 257 985 euros contre 238 254 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de +8,28%.

Le montant des cotisations sociales s'élève à 69 745 euros contre 54 191 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +28,70%. Les cotisations sociales augmentent en effet plus que les salaires car les bas salaires sont plus aidés par l'État.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 8 personnes, comme pour le précédent exercice.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 27 920 euros contre 46 795 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -40,34%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 183 euros contre 1 552 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -23,78%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 3 620 940 euros contre 3 247 676 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +11,49%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 674 euros contre 1 577 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -57,26%.

Compte tenu d'un résultat financier de 3 872 euros (67 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 4 548 euros contre 1 644 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de +176,64%. Ce résultat correspond à la rémunération (épargne) de l'argent placé sur notre compte Nef, ce dernier augmente car les taux ont augmenté.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 10 539 euros contre 21 017 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -49,85%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 59 euros contre 3 406 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -98,27%.

Le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 se solde ainsi par un bénéfice de 15 028 euros contre un bénéfice de 19 255 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -21,95%.

Analyse du bilan

L'examen du bilan appelle les constatations suivantes :

A l'actif

L'actif immobilisé s'élève à 117 811 euros contre 131 953 euros au titre de l'exercice précédent.

Nous avons réalisé 8 490 euros d'investissements sur l'exercice, en installations techniques, matériel et outillage.

Nos disponibilités s'élèvent à 626 774 euros.

L'actif circulant représente une valeur nette de 817 962 euros contre 859 532 euros pour l'exercice précédent, dont 24 847 euros au titre des charges constatées d'avance.

Au passif

Les capitaux propres, qui incluent le résultat de l'exercice totalisent 530 768 euros, composés comme suit :

- Capital social	472 880 €
- Primes d'émission	8 897 €
- Réserve légale	9 498 €
- Autres réserves	21 486 €
- Résultat de l'exercice	15 028 €
- Subventions d'investissement	2 979 €

Les dettes, toutes à un an au plus, figurent pour un montant de 405 005 euros contre 472 829 euros pour l'exercice précédent.

Elles comprennent :

- Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 521 euros
- Emprunts et dettes financières divers	3 950 euros
- Fournisseurs et comptes rattachés	338 565 euros
- Dettes fiscales et sociales	60 970 euros

Les sommes restant dues au titre de parts sociales à rembourser s'élèvent au 30 juin 2025 à un montant de 3 950 euros.

Enfin, nous vous indiquons que nous avons remboursé 11 459 euros d'emprunts sur l'exercice, et n'avons pas contracté de nouveau prêt.

Au 30 juin 2025, le total du bilan de la Société s'élevait à 935 773 euros contre 991 485 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5.62%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 15 028 euros.

S'agissant de l'affectation du résultat, nous vous rappelons les termes de l'article 23 de nos statuts (« **RÉPARTITION DES EXCÉDENTS** ») :

« La Présidence et l'Assemblée sont tenues de respecter les règles suivantes :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- Le solde est affecté conformément à la loi, aux réserves ou au report à nouveau. »

A ce jour, le montant le plus élevé atteint par le capital est de **472 880 euros** (capital au 30/06/2025, à faire constater par la présente Assemblée Générale.)

Nous vous proposons en conséquence de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 de la manière suivante :

■ Bénéfice de l'exercice :	15 028 euros
■ A la réserve légale : Soit 15% du résultat (art. 23 des statuts) <i>Portant la dotation de cette réserve à 11 752 euros après affectation</i>	2 254 euros
■ Le solde au crédit du poste « Autres réserves » <i>Qui s'élèverait ainsi à 34 260 euros après affectation</i>	12 774 euros

Cette affectation sera sans incidence sur les capitaux propres de la Société, qui s'élèveront toujours à 385 396 euros après affectation.

Intérêts attribués aux parts sociales (dividendes)

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial de votre Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

En complément des informations concernant la GOUVERNANCE et rappelées ci-avant, vous trouverez ci-dessous le rappel des différentes informations relatives à la direction et au contrôle de la Société.

Présidence

Nous vous rappelons que le mandat de la Présidence est d'une durée d'un exercice aux termes des derniers statuts et que, dès lors, le mandat de Madame Sophie SACHET, nommée aux fonctions de Présidente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 octobre 2024 **prendra fin à l'issue de la présente consultation.**

Nous vous proposons de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

Nous vous rappelons que, suivant les dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Présidence est désignée par l'Assemblée Générale des Sociétaires délibérant dans les conditions ordinaires et à bulletins secrets.

Réviseurs coopératifs

Notre société ne dépassant pas les seuils légaux et réglementaires (moins de 50 salariés), il n'y a pas lieu, à ce jour, de procéder à la nomination de réviseurs coopératifs.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

Au titre de l'exercice clos

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice écoulé, la rémunération nette perçue par la Présidence s'est élevée à 320 euros nets par mois sur les neuf premiers mois, tel que décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2024.

Par ailleurs, à compter d'avril 2025, une revalorisation de 2 % a été appliquée à la rémunération de la Présidence, portant celle-ci à 326,41 euros nets par mois. Cette revalorisation découle du mécanisme d'indexation prévu, alignant la rémunération de la Présidence sur l'évolution des salaires des salarié·es, elle-même fixée par la convention collective.

Il vous est donc demandé d'approuver la rémunération perçue par la Présidence au titre de l'exercice clos s'étant à la somme globale de 3 859,23 euros nets incluant l'application de la hausse de 2 % à compter d'avril 2025.

Au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025

Conformément aux stipulations de l'article 17.2 de nos statuts, nous vous demanderons de bien vouloir fixer la rémunération de la Présidence à 333 euros nets par mois pour l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2025, en miroir de l'évolution des salaires des salarié.e.s de la Société sur lesquels est basée cette rémunération.

Toujours conformément aux stipulations de l'article 17 de nos statuts, la Présidence sera remboursée de ses seuls frais de déplacement, sur justification.

PROJET GRAND MAGASIN

Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2025, qui ont confié à la Présidence les pouvoirs nécessaires pour négocier et conclure le bail du nouveau local, souscrire les financements bancaires, engager les travaux et signer les contrats liés au projet dit « Grand Magasin », il est rendu compte ci-après de l'état d'avancement du projet.

1. Bail du nouveau local

Le bail du nouveau local du 17 cours Gambetta a été signé entre La Cagette et la SERM le mercredi 24 septembre 2025.

Ce bail commercial en l'état futur d'achèvement (portant sur la phase de travaux puis d'exploitation) fixe les conditions dans lesquelles seront réalisés et réceptionnés les travaux du Bailleur puis de La Cagette, ainsi que les conditions d'exercice de l'activité commerciale de La Cagette de Montpellier au 17 cours Gambetta.

Cette signature est intervenue conformément aux caractéristiques et conditions économiques et juridiques approuvées par l'Assemblée Générale du 6 juillet 2025.

2. Bail du magasin actuel

S'agissant de la vente de notre droit au bail de notre local actuel avenue Clemenceau, rien n'est acté à ce jour.

Des premiers contacts ont été pris auprès d'une agence et une visite du local a eu lieu, dans la perspective de trouver un acquéreur.

3. Financements

À ce jour, aucun contrat de prêt n'a encore été signé.

Toutefois, des accords de financement indispensables à la conclusion du bail ont été obtenus :

- Accord de la Nef (01/07/2025)
 - Montant : 420 000€
 - Durée : 8 ans dont un an de différé
 - Taux fixe 3,80%

- Accord de France Active Airdie-Occitanie (24/06/2025)
 - Montant : 180 000€
 - Durée : 8 ans dont un an de différé
 - Taux fixe 4%

Ces accords de prêt ayant une durée de validité limitée, ils seront à renouveler au moment de commencer les travaux ; ce renouvellement (dans les conditions validées en AG du 06/07/2025) constitue une condition résolutoire du bail (en cas de non-obtention, le bail qui deviendra caduc et la Coopérative ne sera plus engagée par celui-ci).

4. Contrats signés et dépenses déjà engagées pour des montants significatifs :

Les dépenses suivantes ont été engagées sur l'exercice 2024-2025 pour élaborer le projet qui a été soumis à l'Assemblée générale le 06/07/25 :

- 4 725 € TTC, réglés à notre architecte Oscar Marti, OR Architectes, pour des prestations d'étude de faisabilité, d'études préliminaires, d'esquisse de projet et d'avant-projet sommaire.
- 2 400 € TTC, réglés à notre avocate Me Lombardo pour une prestation d'assistance juridique concernant le bail commercial de Gambetta
- 1 800 € TTC, réglés au bureau de contrôle Apave, pour une prestation de consultation technique de diagnostic concernant l'étude de faisabilité (sécurité incendie, etc.)

Au jour du présent rapport et depuis le 1er juillet (donc pour l'exercice 2025-2026 en cours), aucune dépense significative n'a été effectuée pour le projet soumis à l'Assemblée générale du 06/07/25.

Néanmoins, dans le cadre du projet, plusieurs contrats ont été signés, engageant La Cagette, avec :

- Oscar Marti, OR Architectes, pour un montant de 31 500€ HT à signature. Ce contrat de maîtrise d'œuvre sera rémunéré à 9% du montant des travaux objet du contrat (estimés à signature à 350 000€ HT). Le montant est donc susceptible d'être revu en fonction du montant définitif des travaux en fin d'opération.

NB : les 4 725€ TTC susmentionnés engagés sur l'exercice 2024-2025 font partie de cette enveloppe de 31 500€ HT.

Important : Oscar Marti est également coopérateur de La Cagette ; il ne détient pas plus de 10% du capital social de la coopérative et n'est pas non plus dirigeant de La Cagette, en outre les tarifs appliqués dans cette mission ne sont pas supérieurs à ceux pratiqués sur le marché ; ce contrat constitue donc une « convention courante » au sens des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- Le bureau de contrôle APAVE pour un montant de 4 975€ HT. Ses missions consistent à réaliser un contrôle technique du bâtiment sur les questions de sécurité incendie, d'accessibilité PMR, de solidité des existants et des ouvrages et équipement indissociables. Les 1800 € TTC susmentionnés déjà réglés à APAVE ne font pas partie de cette enveloppe de 4 975€ HT.
- Le bureau d'étude électrique EC2E pour un montant de 2300€ HT, pour une prestation consistant à produire les études électriques nécessaires jusqu'au projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO / DCE).
- Le bureau d'étude thermique et fluide Révolutions pour un montant de 2500€ HT, afin de produire une étude thermique et des études fluides jusqu'au projet / Dossier de Consultation des Entreprises (PRO / DCE) pour le lot Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) et plomberie sanitaire
- Enfin, notre avocate Me Lombardo continue de nous accompagner autant que de besoin. Ses honoraires sont fixés au temps passé.

Ces montants sont conformes à ce que nous avons présenté en Assemblée Générale.

POUVOIRS

Nous vous demandons de bien vouloir donner tous pouvoirs à votre Présidente aux fins de mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises par la présente assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à tout porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'Assemblée, à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

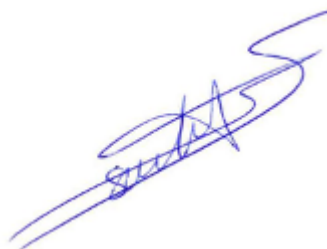
* * *

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Présidente quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport sur l'activité de la Société, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Montpellier
Le 02 octobre 2025

La Présidente
Madame Sophie SACHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SACHET', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.